

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration

LE PRÉSIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 et L.712-3 ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;

DECIDE

Article 1

Les tarifs relatifs aux forums et petits déjeuners entreprises organisés par TELECOM Nancy en 2013/2014 sont fixés selon les modalités suivantes :

Voir tableau joint

Article 2

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2013.

Article 3

Le Directeur général des services par intérim et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de TELECOM Nancy, et publiée sur le site intranet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 10 octobre 2013



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et
transmis au Recteur, Chancelier des
Universités le

17 OCT. 2013

17 OCT. 2013

TARIFS MANIFESTATIONS 2013-2014

Désignation	Spécificités	Tarif HT =TTC
Forum Lorrain du Numérique	PME/PMI < 500 salariés	400,00 €
Forum Lorrain du Numérique	PME/PMI > 500 salariés	600,00 €
Petit déjeuner de l'entreprise (incluant la participation au Forum Lorrain du Numérique)	aucune	2 000,00 €

Le forum et les petits déjeuners sont des rencontres entreprises/futurs diplômés à vocation pédagogique et visant à l'insertion professionnelle des étudiants.

Ces derniers sont obligés d'assister aux manifestations dans le cadre de leur formation

V. Yves GRANJON

